



Consignes applicables à partir du 25/12/2021 dans le contexte de l'animation socio-éducative du secteur de l'éducation non-formelle.

Les présentes consignes concernent plus particulièrement les maisons de jeunes, les services pour jeunes, les organisations de jeunes, les organisations agissant en faveur de la jeunesse et les services pour jeunes agréés ou reconnus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

1. Les consignes sanitaires à respecter quant à l'organisation d'activités (y compris les activités sportives, de culture physique, les repas en groupe et les activités musicales)

L'organisateur est prié de mettre en place les mesures nécessaires permettant de garantir la santé de ses collaborateurs et des jeunes et de leur donner les consignes relatives aux mesures d'hygiène et aux gestes barrière à respecter.

a) Port du masque à l'extérieur

Le port du masque et les règles de distanciation physique ne s'appliquent pas aux activités péri- et parascolaires se déroulant à l'extérieur.

b) Port du masque à l'intérieur

Le port du masque et les règles de distanciation physique ne s'appliquent pas aux activités péri- et parascolaires se déroulant à l'intérieur, si les participants à l'activité remplissent les conditions suivantes:

- **pour les participants âgés entre 12 ans et 2 mois et 18 ans inclus** : pouvoir présenter, soit un certificat de vaccination, soit un certificat de rétablissement, soit un certificat de test Covid-19 (PCR ou test antigénique rapide certifié).
- **pour les participants à partir de 19 ans** : pouvoir présenter, soit un certificat de vaccination, soit un certificat de rétablissement.

c) Journal des visites

Il est recommandé de gérer un journal en vue d'identifier les personnes ayant été en contact avec une personne contaminée.

d) Activités (avec nuitées) à l'extérieur du pays

Les activités à l'extérieur du pays (éventuellement avec nuitée(s)) doivent être organisées en respect des dispositions législatives du pays de destination.

e) Activités avec nuitées à l'intérieur du pays

Tous les participants à **partir de 12 ans et 2 mois** doivent remplir une des conditions suivantes :

- certificat de vaccination à la Covid 19 et un test antigénique rapide à effectuer lors du début de l'activité;
- certificat de rétablissement après une infection à la Covid 19 et un test antigénique rapide à effectuer lors du début de l'activité,
- certificat de vaccination à la Covid 19 avec rappel de la vaccination (cf. booster).

Les participants en-dessous de 12 ans et 2 mois doivent effectuer un test antigénique rapide avant l'activité.

En ce qui concerne la distribution de tests antigéniques rapides (dans les limites des stocks disponibles), les organisateurs d'activités avec nuitées peuvent s'adresser au Service national de la Jeunesse via prets@snj.lu.

- **Concept sanitaire**

Pour faciliter le traçage ultérieur, un concept sanitaire est obligatoire pour chaque camp, colonie et formation (respectivement le centre ou l'activité aura lieu) qui comprend, entre autres, les éléments suivants:

1. Combien de participants y a-t-il et comment sont-ils répartis en groupes?
2. Quelles personnes dorment dans le même dortoir ?
3. Quelles personnes mangent à la même table?

2. Participation de jeunes en cas de symptômes ou de mise en quarantaine

Un jeune qui présente des symptômes ou qui a été placé en quarantaine n'est plus autorisé à fréquenter le service en question ou de participer à une activité jusqu'à la fin de la quarantaine prononcée par la Direction de la Santé.

Le jeune qui présente des signes d'infection du virus COVID-19 doit se rendre directement à son domicile et prendre contact avec son médecin traitant en vue de l'obtention d'une ordonnance pour faire un test de dépistage.

3. Procédure à suivre lorsqu'un cas positif est confirmé

De façon générale, il est recommandé que chaque service dispose d'au moins une personne de contact joignable par téléphone ou par courrier électronique. La procédure ci-dessous ne s'applique que pour la situation où les gestes barrière par rapport à une personne testée positive au sein de votre structure n'auraient pas été respectés au cours des 2 jours précédant le jour d'apparition des premiers symptômes. Si le jeune a été en contact direct avec une personne testée positive à la COVID-19, le jeune est invité à ne plus fréquenter le service en question sur recommandation de la Direction de la Santé, en attendant le résultat du test à la COVID-19.

4. Les liens et numéros de contact importants

- Direction générale du secteur de la Jeunesse : 247-86552 jeunesse@men.lu
- Informations sur la COVID-19: <https://coronavirus.gouvernement.lu/fr.html>
- Informations du ministère de la Santé : <https://sante.publique.lu>
- Questions/réponses du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: www.men.lu
- Service National de la Jeunesse: www.coronavirus.enfancejeunesse.lu